

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	8
• votants	8
• absents	2
• exclus	

Date de convocation :

16 mars 2023

Date d'affichage :

16 mars 2023

Objet

N° 08/2023

Approbation du compte
de gestion dressé par le
Receveur
Budget annexe de l'eau

De la commune de DROISY

Séance du 20 mars 2023 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. FORESTIER Jean-Paul

Étaient présents :

Jean-Paul FORESTIER, Régis RACINEUX, Cyril CHATANAY, Carole LAFFIN, Pierre-Alain REY, Thibault VICTOR, Nicolas FORESTIER, Olivier BALDI.

Excusé(e)s : Émilie VICTOR, Jérémy BERNARDI

Pouvoirs donnés:

Secrétaire de séance :

M. CHATANAY Cyril

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budget primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décision modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

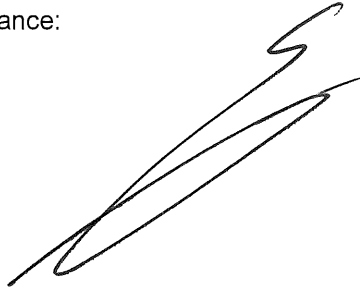
Délibération du Conseil Municipal du 20/03/2023

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AINSI FAIT ET DELIBERE à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:



Fait à DROISY, le 21 mars 2023.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 23/03/2023

Et de sa publication le :

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le : 21/03/2023

Le maire,
Jean-Paul FORESTIER